

COMMUNE DE VALDOIE



Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 16 JUILLET 2025 à 18h00

Salle d'honneur

ORDRE DU JOUR

Appel

Désignation du secrétaire de séance

POINT N° 1 : Arrêt du PLU

POINT N° 2 : Décision modificative n°1

POINT N° 3 : Admission en non-valeur

Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Appel

Madame le Maire procède à l'appel nominal.

PRENOM	NOM	FONCTIONS	Présent / Absent / Excusé
Marie-France	CEFIS	Maire	P
Bernard	DRAVIGNEY	1er Adjoint Finances, Affaires générales	Excusé - donne procuration à Marie-France Cefis
Valérie	PLOYER	2ème Adjointe Affaires sociales, C.C.A.S, liens intergénérationnels et santé	P
Abdelghafour	CHAFIQ	3ème Adjoint Nouvelles technologies de l'information et de la communication, du cadre de vie et du développement durable	Excusé - donne procuration à Mohamed Berkoun
Ingrid	SAHRAOUI-PEPE	4ème Adjointe Education, famille enfance et jeunesse	P
Mohamed	BERKOUN	5ème Adjoint Vie associative, culturelle et sportive	P
Marie-Paule	MERLET	6ème Adjointe Logement et rattachée au fonctionnement de la médiathèque	P
Patrick	DREYER	7ème Adjoint Urbanisme et travaux	Excusé - donne procuration à Valérie Poyer
Ludovic	PESSAROSSI	Conseiller Municipal <u>délégué</u> Consultations citoyennes et manifestations	P
Joël	BOURDENET	Conseiller Municipal <u>délégué</u> Développement économique	Excusé – donne procuration à Carole Alquier
Malika	AOUADI	Conseillère Municipale	A
Philippe	BOSSARD	Conseiller Municipal	P
Carole	ALQUIER	Conseillère Municipale	P
Sylvie	ZIEGLER	Conseillère Municipale	A
Fabrice	GALPIN	Conseiller Municipal	A
Sandrine	MIELLE	Conseillère Municipale	Excusé – donne procuration à Nadège Depoulain
Sylvie	CNUDDE	Conseillère Municipale	A
Bülent	KILICPARLAR	Conseiller Municipal	P
Nadège	DEPOULAIN	Conseillère Municipale	P
Christian	RIBREAU	Conseiller Municipal	P
Jean-Marc	FUNCK	Conseiller Municipal	P
Sabrina	MALAPELLE	Conseillère Municipale	A
Noémie	LELOU	Conseillère Municipale	A
Hervé	LACOUR	Conseiller Municipal	P
Hélène	JARDON	Conseillère Municipale	P

Madame le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été faite le 11 juillet 2025,
- Que le nombre de conseillers en exercice est de 25 répartis ainsi :
 - 14 conseillers présents
 - 6 absents
 - 5 excusés ayant donné procuration

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L2131-1 L2121-25 et R2121-11 du CGCT.

Convié : Guillaume COUTHERUT, directeur général des services.

Désignation du secrétaire de séance

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à cette disposition, le conseil municipal adopte à l'unanimité que Monsieur Philippe BOSSARD sera le secrétaire de séance.

POINT N° 1 : Arrêt du PLU

Présentation liminaire du PLU par Anne-Sophie Peureux, directrice de l'AUTB

Madame le maire indique :

- Que le projet d'élaboration du PLU est finalisé et qu'il doit être à présent « arrêté » par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA), et soumis ultérieurement à enquête publique.

Elle rappelle :

- Que la procédure d'élaboration du document d'urbanisme a été initiée par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015 ;
- Que la procédure d'élaboration du PLU a permis de prendre en compte les différentes évolutions législatives et réglementaires, notamment à travers les objectifs généraux suivants :
 - *Intégrer dans le document d'urbanisme les nouvelles dispositions réglementaires, notamment la loi Solidarité et Renouvellements Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et la loi ALUR (accès au logement et urbanisme rénové) ou loi Duflot II du 24 mars 2014,*
 - *Définir un projet d'aménagement et de développement durables intégrant les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements,*
 - *Assurer la prise en compte et la compatibilité du document d'urbanisme avec les autres réglementations et documents supra communaux, et notamment le SCoT du Territoire de Belfort.*
- Que la délibération de lancement de la procédure prévoyait également de nombreux objectifs particuliers, à savoir :
 - *Assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles,*
 - *Maîtriser les extensions urbaines et prévoir les secteurs d'urbanisation future et les principales opérations de renouvellement urbain,*
 - *Prendre en compte les risques et notamment le risque inondation en zone urbanisée du centre-ville soumise aux crues de la Savoureuse et de la Rosemontoise,*
 - *Préserver les espaces remarquables,*
 - *Mettre en valeur les entrées de ville,*
 - *Valoriser le patrimoine existant,*
 - *Maintenir la diversité des fonctions urbaines et mettre en œuvre des objectifs de mixité sociale dans l'habitat*
 - *Améliorer l'offre en matière d'équipement et de services,*
 - *Valoriser le cœur de ville,*
 - *Permettre la requalification de certains secteurs de la commune avec prise en compte des contraintes en matière d'accessibilité,*
 - *Utiliser l'espace de manière intelligente, en maîtrisant les déplacements urbains et en préservant l'environnement,*
 - *Permettre une gestion économe de l'espace, qui intégrera la préservation de la biodiversité (trame verte et bleue) et des paysages,*
 - *Maîtriser et encadrer le stationnement et les déplacements dans la ville,*
 - *Promouvoir les modes de déplacements doux.*

Elle expose :

- Que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), a été débattu le 27 juin 2022 ;
- Que la concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration. Elle a permis aux élus d'informer la population et surtout de recueillir ses observations.
- A cet effet, la délibération du conseil municipal en date des 13 avril 2015 prévoient les modalités suivantes :

- Publication dans la presse locale d'une information relative à la concertation
- Insertion dans le RDV (journal municipal) d'une information
- Mise à disposition des éléments d'étude en Mairie
- Registre mis à la disposition du public afin de recueillir les observations
- Organisation de deux réunions publiques/débat.

Bilan de la concertation

Tout au long de la procédure, la concertation avec la population s'est déroulée avec les moyens suivants :

- Plusieurs courriers ont été adressés en mairie, notamment via l'adresse : contact@mairievaldoie.com ;
- La commune de Valdoie a informé sa population de l'avancement de l'élaboration de son PLU, à de multiples reprises, tout au long de la procédure, via son bulletin municipal.
L'élaboration du PLU y a été abordée à plusieurs reprises.
- Des réunions publiques se sont déroulées les 27 juin 2018 et 12 février 2025. L'information à la population de ces réunions s'est faite par voie de presse et affichage en mairie.
- Un registre a été ouvert en mairie dès le début de la procédure. Il ne comporte aucune remarque.
- Au cours de la procédure et lors des réunions publiques, il a été précisé aux habitants et/ou propriétaires que les différentes pièces du PLU étaient consultables sur internet, à partir du lien suivant : autb.fr/urba/valdoie.html.
- Des rencontres ont eu lieu entre les élus et la population, ainsi qu'avec l'association Véloxygène.
Ces rencontres ont permis de prendre en compte un certain nombre d'observations et de demandes des particuliers. Avec l'association Véloxygène, la commune s'est assurée du bon maillage cyclable. Certaines remarques relevaient davantage des problématiques sécuritaires, étrangères au PLU. Cependant, ces rencontres ont permis d'affiner la délimitation des emplacements réservés liés aux cycles, et ont donné lieu à la création d'une OAP thématique « mobilités douces ».
- Enfin, les fiches patrimoniales ont été communiquées à leurs propriétaires pour avis, préalablement à la réunion publique. Il n'y a pas eu d'opposition de la part des propriétaires quant à cette mesure de protection relative à leur bien.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il s'avère que les modalités définies dans les délibérations susvisées ont été respectées.

Enfin, Mme le Maire indique que le dossier de PLU comprend :

- **Une nouvelle structure du règlement** en application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016

Au vu de l'état d'avancement de l'élaboration de son PLU, la commune de Valdoie a en effet souhaité bénéficier des avancées de la réforme du code de l'urbanisme sans être contrainte d'attendre la prochaine révision générale, et appliquer par anticipation l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme à sa procédure en cours (*application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015*)

Le Conseil municipal délibère donc en ce sens par délibération à l'occasion de l'arrêt du dossier PLU, conformément au décret précité.

Au vu de tous ces éléments, il convient d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme et de tirer le bilan de la concertation.

VU

- Le code de l'urbanisme, et notamment :
 - o les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;
 - o les articles L.103-2, L.153-14 et R.153-3 ;
- La délibération du conseil municipal, en date du 13 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;
- Le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 27 juin 2022 ;

- Le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes ;

- Que le projet est prêt à être transmis pour avis, préalablement à l'enquête publique :

- o aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,
- o aux communes limitrophes, et au Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- o à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Vote : Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (19 POUR) :

- **De tirer le bilan de la concertation** qui, au vu des éléments présentés ci-dessus, doit être considéré comme favorable, dans la mesure où l'ensemble des modalités a été respecté, et où les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été suffisants ;
- **De prendre en compte la nouvelle structure du règlement**, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ;
- **D'arrêter le projet d'élaboration du PLU de la commune de Valdoie**, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté est transmis pour avis aux personnes suivantes :

- M. le Préfet du Territoire de Belfort,
- Les présidents du conseil régional, du conseil départemental, du syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort, de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, et du syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort
- Les représentants des chambres consulaires : chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers, et chambre d'agriculture interdépartementale du Doubs et du Territoire de Belfort,
- Le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire
- La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- Aux communes limitrophes d'Évette-Salbert, Éloie, Cravanche, Offemont, Belfort et Sermamagny.

En outre, :

- **conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme**, la Chambre d'Agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre national de la propriété forestière seront également consultés sur le projet de PLU,
- **et conformément aux dispositions des articles R.104-23 et R.104-25 du code de l'urbanisme**, l'Autorité Environnementale sera également consultée sur le projet de PLU.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération est affichée durant un mois en mairie de Valdoie.

Elle est également transmise en préfecture avec le projet de PLU arrêté.

POINT N° 2 : Décision modificative n°1

Madame le Maire soumet la décision modificative n°1 suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°1

EXERCICE 2025

FONCTIONNEMENT

73911								-655 488,15	
12	01	Degrèvement TH logts vacants	15 800,00 €		002	01	Résultat de fonctionnement reporté		€
60612	020	Electricité vendredi d'été Passe câbles manifestations (Invest.BP)	2 950,00 €		7311	1	Contributions directes	19 600,00 €	
60632	020		800,00 €		7411	1	DGF	-11 200,00 €	
61351	331	Location véhicule ALSH camp Location	1 800,00 €		7411	21	DSR	4 700,00 €	
61358	020	mat,informatique+copieurs	13 000,00 €		7411	27	DNP	2 500,00 €	
6156	331	Communication ABELIUM ALSH	600,00 €		7483	3	Etat compensation exon. TF	8 400,00 €	
423									
6261	8	Affranchissement courrier aînés	500,00 €						
62876	311	Part.Gd Belfort école de musique	1 300,00 €						
62878	20	Participation frais scolarité Versement oeuvres sociales	1 700,00 €						
6474	020	CNAS	1 800,00 €						
65561	020	Cotis.service informatique	15 000,00 €						
65568	020	Cotis.service informatique	-15 000,00 €						
65568	11	Cotis.2025 adhésion Sdt Fourrière	3 800,00 €						
023	01	Virement section d'investissement	-675 538,15 €						
		<u>TOTAL</u>	<u>-631 488,15</u> <u>€</u>				<u>TOTAL</u>	<u>-631 488,15</u> <u>€</u>	

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES				
001	01	Déficit d'investissement reporté	-0,10 €	1068	01	Affectation du résultat	655 488,15 €	
165	020	Cautions logements	900,10 €	1325	32			
				1	2	GBCA e-boo		
				84		Amendes police signal.passage écoles		
20421	518	Coloration de façades	1 400,00 €	1345	5	80%HT	6 700,00 €	
				1346	32			
2051	331	Log.export PES ASAP ORMC ALSH	750,00 €	1	2	DETR toiture stade	20 000,00 €	
422		Honor.extension bât.multi		1346	02	DETR façades église		
21318	1	accueil	7 800,00 €	1	0		23 000,00 €	
		Amngt entrée Carré Habitat 1er		42		Subvention CAF matériel crèche		
2151	845	Mai	3 600,00 €	1386	21		8 000,00 €	
2152	845	Signalisation passage écoles	10 100,00 €					
21534	512	Electricité panneau lumineux	1 400,00 €					
		Extincteurs bâtiments						
21568	020	communaux	300,00 €					
2158	020	Matériel atelier	8 200,00 €	021	01	Virement section de fonctionnement	-675 538,15 €	
2182	020	Matériel atelier	-8 200,00 €					
2188	020	Passe câbles manifestations						
		(fonction.)						
2188	422							
	1	Matériel crèche	12 200,00 €					
		<u>TOTAL</u>	<u>37 650,00 €</u>				<u>37 650,00 €</u>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés (19 POUR) :
 - d'approuver la décision modificative n°1.

POINT N° 3 : Admission en non-valeur

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir admettre en non-valeur les créances suivantes qui n'ont pu être recouvrées par le comptable public :

- Cantine Garderie ALSH pour un montant total de 85.50 €

Détail : 0.40€ rôle 27 de 2024 motif : RAR inférieur à poursuite
82.70€ rôle 16 de 2016 motif : poursuite sans effet
2,40€ rôle 32 de 2024 motif : RAR inférieur à poursuite

Numéro de la liste : 7132770812

Il est précisé que :

- la non-valeur n'éteint pas la dette
- les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au budget 2025, article 6541.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés (19 POUR) de valider l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées.

Madame le Maire clôture la séance à 19h10

Philippe BOSSARD
Secrétaire de séance



Marie-France CEFIS
Maire de Valdoie



COMMUNE DE VALDOIE
90300